

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-GARONNE

VILLE D'AUTERIVE

ARRÊTE DU MAIRE



N° 2022/02/SG du 28/04/2022 **OBJET** : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire d'AUTERIVE ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération d'approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 14/10/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10/03/2021 ayant décidé d'engager la modification n°2 PLU ;

Vu l'arrêté n° 2021/03/SG en date du 17/03/2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ;

Considérant qu'au cours des études relatives à la modification n°2 du PLU, il est apparu nécessaire de procéder à d'autres ajustements ponctuels des dispositions règlementaires du PLU pour les adapter aux évolutions récentes du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire en conséquence de compléter les objectifs fixés par l'arrêté du 17/03/21 de la manière suivante :

- **Transfert d'un secteur UEa en zone UF :**

Le secteur classé en zone UEa initialement prévu pour l'implantation d'un site pour l'accueil des gens du voyage s'est avéré peu approprié et la commune a prévu d'autres terrains pour se conformer aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les révisions allégées n°1 et 2 prescrites prévoient la mise en place de STECAL pour l'accueil spécifique de ce public sur d'autres terrains. Le secteur UEa est situé en bordure de la zone UF, zone dédiée à l'activité économique. En conséquence, la Modification aura pour objet de reclasser la zone UEa en zone UF, afin d'accueillir de nouvelles activités ;

- **Transfert d'une partie de la zone UDa en zone UD :**

La partie sud du secteur UDa situé chemin de Quilla est raccordé au tout à l'égout. Il y a lieu de le transférer en zone UD afin qu'il puisse bénéficier des mêmes dispositions règlementaires que les autres zones UD.

- **Transfert d'une parcelle actuellement classée en zone UF en zone UDa :**

La parcelle concernée est intégrée à un îlot à dominante résidentielle et la collectivité ne souhaite pas réimplanter d'activité en interface directe avec ce tissu résidentiel aménagé de longue date. La commune souhaite transférer cette parcelle isolée en zone UDa pour accompagner la recomposition du bâti en logement.

- **Transfert d'une zone N en zone A :**
Une activité agricole type maraîchage diversifié est implantée sur une parcelle classée en zone N. Le règlement de la zone N n'autorise pas l'implantation du hangar agricole voué à abriter et stocker les récoltes, transformer des produits agricoles, élaborer des paniers AMAP, abriter et entretenir des machines et véhicules liés à l'activité, accueillir une surface de vente non close et l'implantation d'une serre bi-tunnel. Ainsi, pour donner la possibilité de réaliser ce projet et maintenir cette activité agricole au profit de la population, le secteur est classé en zone A dite agricole pour permettre la construction d'ouvrages agricoles ;
- **Zone 1AUt à redéfinir pour un projet de conserverie :**
Un ensemble touristique à vocation de gîte et chambres d'hôtes a été développé sur le secteur classé en zone 1AUt situé entre le chemin des Monges et la route de Grazac. Le porteur de projet souhaite développer et compléter l'activité touristique par la création d'une conserverie haut de gamme. Elle permettra la découpe et la transformation de produits frais issus de circuits courts afin de proposer la vente des conserves auprès des commerces et restaurants. Ainsi, le règlement écrit de la zone 1AUt autorisera les constructions à usage d'artisanat à condition qu'elles soient en lien avec l'activité touristique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté n°2021/03/SG du 17/03/2021 prescrivant la modification n°2 du P.L.U. est maintenu et complété par les objectifs contenus à l'article 2.

ARTICLE 2. Les objectifs mentionnés dans l'arrêté n° 2021/03/SG prescrivant la procédure de modification n°2 du P.L.U. sont complétés par les objectifs suivants :

1. Transfert d'un secteur UEa en zone UF
2. Transfert d'une partie de la zone UDa en zone UD
3. Transfert d'une zone UF en zone UDa
4. Transfert d'une **parcelle actuellement classée en zone N en zone A**
5. Modification du règlement écrit de la zone 1AUt pour permettre un projet de conserverie

ARTICLE 3. Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera transmis à la Madame la sous-préfète du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à AUTERIVE, le **28 AVR. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV, B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 7.

Reçu en Sous-préfecture le
Affiché le
Notifié à

Le Maire d'Auterive
René AZEMA

